



# Administration du spectacle vivant

**Lieu :**

Boutique de Gestion - TEMIS Innovation - 18, rue André Savary à Besançon.

**Objectif :**

L'administration d'une association culturelle, plus particulièrement lorsqu'elle héberge des activités de création et de diffusion artistique ne peut relever de l'improvisation. L'objectif de cette formation est de permettre aux administrateurs professionnels ou bénévoles oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant de perfectionner ou de découvrir les différentes facettes réglementaires spécifiques de ce milieu. Le but étant de faire un état des lieux des différentes tâches à effectuer et d'appréhender les outils nécessaires pour y parvenir.

**Publics :**

Toutes personnes en charge de l'administration d'une structure de spectacle vivant. Les salariés bénéficiant d'un emploi tremplin peuvent accéder à ce module dans le cadre de leur plan de formation. Ces modules sont accessibles aux personnels des collectivités territoriales et aux agents de développement.

**Dates :**

Environnement juridique et institutionnel : 15 et 16 novembre 2007.  
Les droits d'auteurs et les contrats du spectacle : 28 et 29 novembre 2007.  
Le budget et la comptabilité : 6 et 7 décembre 2007.  
Les obligations sociales et fiscales : 20 et 21 décembre 2007.

**Finalité :**

Donner aux administrateurs professionnels ou bénévoles les éléments minimums nécessaires à la bonne gestion de leur structure / de leur manifestation.

**Contenus :****-Module 1 :**

L'environnement juridique et institutionnel : se repérer dans le secteur du spectacle vivant, en connaître le cadre institutionnel et associatif. Identifier et fonctionner avec des collectivités. Les assurances et la licence d'entrepreneur du spectacle.

**-Module 2 :**

Les droits d'auteurs : Jouer l'œuvre d'un autre, produire un visuel à but de communication, créer un décor ou des costumes, captation vidéo et retransmissions, droits à l'image.

Les contrats du spectacle : contenu des contrats de cession, de coproduction et de coréalisation. Les spécificités du contrat d'engagement.

**- Module 3 :**

Budget et éléments de comptabilité : Etablir un prévisionnel, le faire évoluer, établir un bilan annuel.

**-Module 4 :**

Les feuilles de paies et les obligations sociales : les différentes caisses sociales (régime général et régime des intermittents), les cotisations, les documents et bordereaux, le mode déclaratif.

La fiscalité des associations à but artistique et culturel : le questionnaire fiscal, la taxe professionnelle, l'impôt sur les sociétés, la TVA, le mode déclaratif.

**Coût :**

600€ TTC pour les modules 1 et 2.

600€ TTC pour les modules 3 et 4.

1000€ TTC les 4 modules.

(Pour des raisons de cohérence pédagogique l'ensemble des modules ne peut être divisé qu'en deux)

**Financement :**

Les différents fonds d'assurance formation peuvent participer au financement de votre formation. Il suffit d'en faire la demande au moins deux semaines avant le début du premier module.

Les salariés bénéficiant d'une aide régionale Emploi Tremplin peuvent faire financer leur formation via cette aide.

Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE peuvent, sous conditions, demander le financement de leur formation par leur ASSEDIC régionale. Contactez votre conseiller ANPE.

**Nous contacter :**

CULTURE ACTION

6, avenue du Parc

25000 Besançon

Tél 03 81 41 01 91 / Fax 03 81 41 19 44

info@culture-action.org / [www.culture-action.org](http://www.culture-action.org)